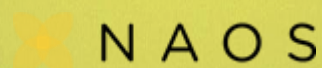


POLITIQUE DE NON REPRESAILLES

- Ligne d'alerte Compliance-



Sommaire

1. Objet	3
2. Champs d'application	3
3. Distribution et date d'application	3
4. Documents de référence	3
5. Stipulations générales	4
6. Obligation en matière de conformité	5

1. Objet

NAOS s'appuie sur son personnel pour identifier et signaler les violations potentielles des politiques de l'entreprise, notamment les dispositions prévues au Code bonne conduite anti-corruption ou aux règlements intérieurs de chaque entité Française.

Les personnes qui soulèvent de telles questions de bonne foi, que ce soit par l'intermédiaire de la hiérarchie, de la plateforme de signalement du Groupe NAOS ou l'adresse compliance@naos.com (tel que décrites à la procédure d'Alerte Compliance) ou par tous autres moyens, n'auront pas à en subir de conséquences, qu'elles soient professionnelles ou autres.

La présente Politique vise à donner aux Collaborateurs du Groupe NAOS les modalités de déclaration de faits qui ne sont pas en conformité avec les dispositions prévues au code de conduite anti-corruption de NAOS

2. Champs d'application

Cette présente politique doit s'appliquer à toutes les sociétés du Groupe. On entend par société du groupe, toutes les sociétés contrôlées directement par NAOS et toutes les sociétés dans lesquelles le groupe détient des intérêts, y compris minoritaires.

Lorsqu'il est fait référence à NAOS au sein du présent document, il faut donc comprendre toutes les sociétés du groupe NAOS tel que défini ci-dessus.

3. Distribution et date d'application

Distribution :

- Sur intranet NAOS - <https://hello.naos.com/jplatform/>
- Auprès de l'équipe compliance : compliance@naos.com

Date d'application : 01/07/2021

4. Documents de référence

- Code de bonne conduite anti-corruption
- Règles de conduite des affaires de NAOS
- Règles de non-tolérance de la corruption
- Politique de déclaration de conflits d'intérêts
- Politique cadeaux et hospitalité
- Procédure relative aux intermédiaires commerciaux, agents et consultants
- Procédure relative aux alertes professionnelles
- Politique de non-représailles
- Lignes directrices relatives aux dons et aux contributions caritatives

Suivi de la validation du présent document

Révision	Date	Objet	Auteur	Consultation	Révision	Approbation
01	01/06/2021	Création	E.SIZUN	Comité Compliance	Thomas Pierlot	Comité Audit

La présente politique sera régulièrement révisée, mise à jour au besoin et communiquée à toutes les personnes

5. Stipulations générales

NAOS s'engage à promouvoir une culture de conformité, d'éthique et de citoyenneté d'entreprise

Comme indiqué dans le code de conduite anti-corruption de NAOS, le personnel est vivement encouragé à poser des questions et à faire part de ses préoccupations concernant d'éventuelles violations de ce Code de conduite anti-corruption et d'autres politiques de l'entreprise notamment aux règlements intérieurs ou, sans que cette liste ne soit limitative, les comportements illégaux, contraires aux lois et réglementations relatives à la corruption ou autres comportements qui pourraient nuire à NAOS et à sa réputation.

Les préoccupations peuvent être signalées par l'intermédiaire de la hiérarchie, de la Direction des Ressources Humaines, du Département Compliance (compliance@naos.com) et/ou de de la plateforme de signalement du Groupe NAOS (dans la limite permise par la loi locale).

Nul ne peut être renvoyé, rétrogradé, suspendu, menacé, harcelé, intimidé, contraint ou victime de représailles d'une quelconque manière

- A la suite d'une plainte déposée de bonne foi, concernant la violation possible d'une politique de NAOS, du code de conduite anti-corruption ou d'une loi, règle ou réglementation applicable, ou
- A la suite de leur participation de bonne foi à une enquête sur une telle possible violation.

Les collaborateurs qui, de bonne foi, déposent une réclamation ou participent à une enquête ou à une procédure dans le cadre de la présente Politique, demeurent toutefois assujettis aux mêmes normes de performance et de conduite que les autres collaborateurs.

NAOS ne prendra pas de mesures de rétorsion à l'encontre de personnes même si leurs plaintes s'avèrent non fondées à l'issue d'une enquête ; étant entendu, toutefois, que NAOS se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires adaptées dans les cas où un collaborateur aurait sciemment fait une fausse allégation, aurait fourni des informations fausses ou trompeuses au cours d'une enquête ou aurait agi de mauvaise foi.

Le recours à la menace ou à l'intimidation pour empêcher le signalement d'une préoccupation ou pour influencer sur le résultat d'une enquête sera traité comme une mesure de représailles en vertu de la présente Politique.

Toutefois, les sanctions disciplinaires adaptées prises en respectant la procédure applicable en réponse à l'implication personnelle d'un individu dans des actes répréhensibles ayant fait l'objet d'un signalement, ou dans d'autres affaires non liées, ne seront pas considérées comme des représailles.

De plus, une enquête de bonne foi de la société sur les faits rapportés par le collaborateur ne sera pas considérée comme une mesure de représailles en vertu de la présente Politique.

6. Obligation en matière de conformité

Tous les collaborateurs de NAOS sont tenus de comprendre et d'adhérer à la lettre et à l'esprit de la présente Politique et de se comporter en tout temps d'une manière qui ne viole pas la présente Politique.

Tout collaborateur qui estime avoir été victime de représailles ou avoir observé un comportement de représailles est encouragé à signaler ce comportement à sa direction, aux Ressources Humaines, au Département Conformité et Ethique des affaires ou en utilisant de la plateforme de signalement du Groupe NAOS.

De plus, les managers devraient encourager, au sein de leurs équipes, une culture permettant aux collaborateurs de se sentir à l'aise pour soulever et aborder des questions ou des préoccupations liées au travail.

Les managers doivent prendre les mesures adaptées pour protéger les collaborateurs contre les représailles en s'assurant que les collaborateurs comprennent leur capacité à signaler leurs préoccupations sans crainte de représailles et en veillant à ce que les alertes concernant des violations réelles ou potentielles soient traitées de façon aussi confidentielles que possible.

Le non-respect de la présente Politique entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si vous avez des questions au sujet de la présente Politique, veuillez-vous adresser au Département Conformité et Ethique des Affaires de NAOS (compliance@naos.com)

NOTE : COMME POUR TOUTES LES POLITIQUES GLOBALES DE NAOS, LA PRÉSENTE POLITIQUE NE CRÉE AUCUN DROIT CONTRACTUEL AU BENEFICE DE TOUT COLLABORATEUR OU DE TOUT TIERS. NAOS SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE METTRE FIN À LA PRÉSENTE POLITIQUE À TOUT MOMENT, ET CE, SANS PRÉAVIS.